

# Conseil national de la sécurité routière

## Recommandations du CNSR au ministre de l'intérieur

---

Le ministre a saisi le CNSR afin de recueillir son avis sur la signalisation des radars fixes.

La commission Alcool Stupéfiants Vitesse du CNSR, chargée de l'étude de cette question, a porté à la connaissance du CNSR, réuni en séance plénière le 13 février 2013, les éléments suivants :

- la vitesse excessive ou inadaptée accroît l'accidentalité et la mortalité routières,
- la mise en place de l'ensemble du dispositif de contrôle sanction automatisé a été accompagnée d'une démarche de prévention et d'avertissement des zones contrôlées pour faciliter l'acceptabilité sociale de la multiplication des contrôles de vitesse et des sanctions afférentes et qu'il convient de poursuivre dans ce sens,
- on constate, lors des relevés de vitesse et dans l'accidentalité, un certain halo apaisé autour des radars fixes,
- la pose des premiers radars à visée pédagogique signalant un radar fixe n'entraîne pas d'amélioration en matière de réduction des vitesses par rapport aux panneaux,
- le coût de l'installation et de la maintenance des radars à visée pédagogique est plus élevé que celui des panneaux fixes,
- des dispositifs technologiques dits « supports fusibles » permettent aujourd'hui l'installation de panneaux fixes ne devant pas être assortie de la pose d'une glissière de sécurité majorant le coût et potentiellement les risques pour les motocyclistes,
- les radars à visée pédagogique sont utilisés également à d'autres fins que la signalisation des radars fixes notamment en agglomération,
- une confusion ressort des enquêtes quant à la compréhension des informations portées par les radars à visée pédagogique, notamment sur les routes à plusieurs voies ou en cas de non fonctionnement,
- la vitesse maximale autorisée n'est pas rappelée à l'annonce des radars, ce qui peut créer une incertitude pour les usagers et un comportement inadapté,
- les politiques de l'Etat en matière de lutte contre la vitesse excessive doivent être cohérentes afin d'être comprises et acceptées.

Après étude de la question, le CNSR recommande de :

- continuer à signaler l'implantation des radars fixes,
- y adjoindre systématiquement un rappel de la vitesse maximale autorisée en vigueur,
- signaler l'implantation des nouveaux radars par des panneaux,
- privilégier autant que possible l'installation du panneau sur un mât fusible, à chaque fois que le panneau d'annonce ne pourra être posé sans l'installation complémentaire d'une glissière de sécurité, ou derrière une glissière déjà existante sur la voirie considérée,
- remplacer les radars pédagogiques actuellement installés en vue de signaler un radar fixe par des panneaux, à mesure que ces radars pédagogiques ne seront plus en état de fonctionner ou nécessiteront une maintenance coûteuse.